

Rédiger ses directives anticipées

De quoi s'agit-il ?

Les directives anticipées constituent l'expression directe de votre volonté : vous pouvez ainsi écrire ce que vous souhaitez ou ne souhaitez pas en termes d'explorations et de traitements dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas vous exprimer vous-même.

Quelle est leur utilité ?

Avant une éventuelle décision de limitation ou d'arrêt de traitement, il appartiendra au médecin qui s'occupe de vous de vérifier leur existence éventuelle auprès de votre famille ou de vos proches ainsi que leur validité. La loi prévoit que le médecin devra « en tenir compte » dans sa décision.

Comment faire ?

=> Des modèles de formulaires sont disponibles. Vous devez les dater et les signer vous-même (si vous ne pouvez pas les écrire vous-même, vous pouvez les dicter en présence de deux témoins dont obligatoirement la personne de confiance si vous l'avez déjà désignée ; ces témoins devront authentifier par leur signature qu'il s'agit bien de votre volonté).

=> Votre médecin traitant peut, à votre demande, joindre un certificat précisant qu'il vous a délivré auparavant l'information appropriée.

=> Ces directives sont valables sans limite de temps.

Comment les modifier ou les annuler ?

Vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment : dans ce cas, il est nécessaire de le faire par écrit.

A qui les confier et où les conserver ?

Vous pouvez les conserver chez vous, chez votre personne de confiance (si vous l'avez désignée), un membre de votre famille, un proche ou un médecin, dans le dossier médical d'un service hospitalier, etc.

Attention : il est de votre responsabilité de prévenir les médecins s'occupant de vous que vous avez rédigé des directives anticipées et de leur transmettre les coordonnées de la personne à qui vous les avez remises : ces informations figureront dans le dossier de votre médecin traitant et dans votre dossier médical hospitalier.

Nous vous demandons d'apporter l'original de vos directives anticipées lors de toute hospitalisation.

L'équipe médico-soignante du service est à votre disposition si vous souhaitez davantage de précisions.